

# Budget des collèges

## SE MOBILISER ET AGIR EN CA !



### édito

Le Département poursuit sa politique de réduction des budgets des collèges. Cette année, les dotations de fonctionnement des établissements sont constantes malgré une hausse démographique (+ 1000 élèves hors SEGPA). Le débat en Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) a vite révélé des choix qui nous semblent très problématiques et ont amené la FSU à voter « contre » les propositions du Département.

Le budget annuel des collèges (ou DGF : Dotation Globale de Fonctionnement) est alloué par le Conseil Départemental (CD) chaque automne, à tous les établissements du département. Il représente l'ensemble des ressources dont disposent les collèges du département pour fonctionner pour une année. Son montant conditionne les marges de manœuvre dont bénéficie ensuite chaque établissement pour mettre en œuvre les enseignements. Ce budget comporte deux volets : **une part fixe**, qui couvre toutes les dépenses de viabilisation (chauffage), les contrats d'entretien et d'équipement ; et **une part variable** forfaitaire, dont le montant varie en fonction du nombre d'élèves inscrits.

Le CDEN a justifié que leurs préoccupations majeures étaient de pérenniser un budget éducation afin « d'honorer » les besoins du département malgré les risques de sanctions administratives. En effet chaque collectivité territoriale est tenue par la loi de respecter la « règle d'or », c'est-à-dire de s'engager à ne pas avoir de dépenses supérieures aux capacités de désendettement mises en œuvre.

Pour 2019, le montant consacré par le Département à la Dotation Globale de Fonctionnement des Collèges (DGFC) s'élève à 9 419 203 €. Il faut ajouter à ce budget, une enveloppe supplémentaire correspondant aux dépenses de gaz, électricité et maintenance chauffage.

Le CD insiste sur le fait que la DGFC 2019 est stable, à périmètre constant, par rapport à celle de 2018 (9 436 518 €). Nous n'avons pas manqué de soulever quelques objections sur l'enveloppe budgétaire globale ainsi que sur sa ventilation. Nous déplorons déjà la baisse nette de 33 000 € alors que dans le département 1 000 élèves supplémentaires ont été inscrits à cette rentrée. Cette baisse reste donc inquiétante compte tenu de la progression des effectifs.

Nous avons aussi fait remarquer que 9 établissements du département ont renoncé à conduire les élèves à la piscine faute de moyens. Non ! On ne peut accepter que trop d'élèves de collèges ne puissent encore satisfaire à certaines bases rudimentaires de la natation à cause de différends entre communes ou communautés de communes. Nous déplorons que le Département, faute de politique éducative ambitieuse, ne puisse mettre fin à une telle pratique. Pour ces raisons et dans la mesure où les dépenses pédagogiques ne sont pas proportionnelles à celles de fonctionnement, nous avons voté **CONTRE** ce budget. Ce budget a été adopté à une très courte majorité par le CDEN. Une fois adopté par le département, le budget est soumis à l'approbation des CA des collèges lors d'un vote qui doit intervenir au plus tard dans les premiers jours de décembre. Une bonne connaissance des enjeux est alors indispensable aux représentants des personnels en CA pour se prononcer.

**Philippe HÉBRARD**



**RÉUNIONS MUTATIONS INTER 2019 dans le 77**

**jeudi 29 novembre 2018 de 18h00 à 20h00**

Bourse du Travail de Noisiel  
2 allée Simone de Beauvoir  
(RER A)

**Si vous avez des questions à poser avant le CA, n'hésitez pas à nous écrire**  
[77s2@creteil.snes.edu](mailto:77s2@creteil.snes.edu)



**ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN**

**Le SNES, pour agir ensemble**

1/ Édito 2/ L'examen du budget 3/ Les différents services et les questions à se poser  
4/ Comment préparer le CA du budget ?  
Prix : 0,30 € - Abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES - hebdomadaire -  
Directrice de Publication Martine Clodoré - CP 0519S06883 N°13-56

# COMPRENDRE ET INTERVENIR EN CA !

Le rôle du CA est de voter une répartition prévisionnelle du budget pour l'année civile 2019. Il conditionnera le fonctionnement quotidien du collège sur l'année civile. Il se base sur les dépenses de l'année précédente (2018 dont le compte financier ne sera présenté qu'au printemps 2019) et donc sur le compte financier de Février-Mars 2018 donnant un bilan des dépenses réellement faites l'année civile précédente. Cette répartition peut ensuite être retouchée grâce à des transferts de fonds d'un chapitre budgétaire à un autre appelé DBM (Décision Budgétaire Modificative), mais il est préférable d'adapter au mieux les prévisions à la réalité. Depuis la mise en œuvre de la RCBC en 2012, qui calque la comptabilité de l'établissement sur le modèle de fonctionnement des entreprises privées, il n'est pas toujours facile de se repérer dans la présentation du budget. Son examen mérite cependant attention et préparation collective.

## A - LES RECETTES

### 1. Le conseil Départemental

Ses ressources proviennent de crédits d'État et de ressources propres (impôts locaux). Les crédits d'État versés aux Conseils Départementaux (CD) sont en baisse de 3 milliards depuis trois ans, conséquence des politiques d'austérité. Les collectivités sont donc asphyxiées et cherchent à réduire leurs dépenses. En Seine-et-Marne, le Conseil Général a décidé depuis deux ans de regrouper et d'assumer les dépenses de fluide (gaz, électricité et eau). Celles-ci ne sont donc plus payées par l'établissement, mais réglées directement par le département. **En conséquence, les sommes allouées à chaque établissement doivent donc être diminuées du prix de l'eau, du gaz et de l'électricité** (hors établissement utilisant la géothermie : dans ce cas, veiller à ce que le prix des contrats d'entretien soient pris en compte dans le budget proposé au vote).

Le montant des dépenses d'électricité, de gaz et d'eau a été déterminé par le CD, en dialogue avec les gestionnaires de chaque établissement : « à partir de la moyenne des dépenses constatées au compte financier des trois derniers exercices ». D'après le CD, cette opération a été calculée afin qu'elle soit « neutre financièrement pour l'établissement, c'est-à-dire sans diminution de la marge allouée à celui-ci pour l'ensemble de son fonctionnement ». Les élu.e.s départementaux se sont par ailleurs engagé.e.s les années précédentes en CDEN, à régler la différence sans amputation du budget des collèges, si le coût réel des dépenses de gaz et de l'électricité s'avérait supérieur aux montants prévisionnels budgétés. Cette décision devrait permettre de limiter à moyen terme la progression excessive des dépenses de viabilisation au détriment de la part élève dans le budget des établissements. Il faut veiller cependant que cela n'entraîne pas de restrictions de chauffage et que les engagements à compenser d'éventuels déficits soient suivis des actes.

### 2. L'État

Les crédits d'État sont présentés en deux enveloppes distinctes « **vie de l'élève** » et « **second degré** ». Ils couvrent les dépenses de manuels scolaires, les bourses et les fonds sociaux. La forte baisse de ces crédits détériore considérablement les conditions d'enseignement, puisqu'il s'agit de crédits destinés à financer du matériel

pédagogique. Cela oblige certains établissements à puiser sur les fonds de réserve, ce qui était une bonne chose quand d'aucuns thésaurisaient au détriment des élèves, mais qui devient très problématique avec la baisse généralisée des dotations. Depuis cinq ans les réserves s'épuisent, il est donc indispensable de bien faire remonter vos besoins et demandes auprès des autorités hiérarchiques. Le CA doit disposer régulièrement d'un bilan de l'utilisation de ces fonds.

### 3. Les Familles, pour la restauration.

Les dépenses de restauration sont prises en charge par les familles et les commensaux. Depuis le transfert de la compétence « restauration » en 2004 aux collectivités, ce sont les collectivités territoriales de rattachement qui fixent les prix et non plus le CA de l'établissement. Cependant, les prix « *ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées* ».

### 4. Les loyers des appartements de fonction loués

Les appartements de fonctions non-occupés par les ayant droits peuvent être loués par l'établissement, pour lui permettre d'accroître ses recettes. Dans un contexte de régression salariale sans précédent pour les enseignants, il a été rappelé par les élu.e.s départementaux du CDEN qu'il appartient au CA de proposer des baux de durée variable, pour faciliter l'installation notamment des personnels stagiaires ou néo-titulaires entrant dans l'académie. Il est également possible d'établir des baux en colocation dans les cas où il s'agirait d'appartements de grande surface aux loyers onéreux.

## B. LES DÉPENSES

Depuis la réforme de la RCBC de 2012 (Réforme du cadre budgétaire et comptable), la présentation du budget de l'établissement est calquée sur le plan comptable des entreprises privées et adopte la structure suivante :

Structure générale budget RCBC		
1. Section de fonctionnement	2. Section d'investissement	3. Budget annexe
◆ Services généraux exclusifs: AP, VE, ALO ◆ Services spéciaux (bourses nationales par exemple)	◆ Opérations d'investissement ◆ Autres opérations (ex : sorties d'inventaires)	Restauration par exemple

**Les services généraux de la section de fonctionnement occupent la part la plus importante du budget et requièrent un examen attentif de votre part.**

Aussi, afin de nous concentrer sur les véritables enjeux du budget, nous limiterons volontairement notre propos à cette section, divisée en trois services de taille inégale :

- très importante pour **ALO (Service Administration et Logistique)**
- importante pour **AP (Service des Activités Pédagogiques)**
- très petite pour **VE (Service Vie de l'élève).**

# LES DIFFÉRENTS SERVICES ET LES QUESTIONS À SE POSER

## ➔ Dans le service Activités Pédagogiques (AP)

C'est ce chapitre qui est le plus important pour assurer le bon fonctionnement pédagogique de l'établissement. Il doit prendre en compte les besoins des collègues. Il regroupe toutes les dépenses pour les activités éducatives et pédagogiques, (les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, les locations de photocopieuses...), la documentation, les manuels scolaires, les voyages scolaires et les sorties pédagogiques notamment.

## ➔ Les questions à se poser :

- Quelle est la dotation par élève ?
- Les besoins des enseignant.e.s sont-ils couverts ?
- Y-a-t-il une limitation excessive des photocopies ?
- Les besoins en documentation sont-ils pris en compte ?
- Il est intéressant de demander une ligne « transport EPS » pour évaluer plus justement les besoins et les faire remonter au conseil départemental qui a provisionné des sommes relativement importantes pour abonder cette ligne.

*La répartition des moyens entre les pôles disciplinaires n'est pas du ressort du CA mais de la concertation entre les équipes pédagogiques. Il faut exiger une concertation préalable.*

*L'utilisation des nouvelles technologies induit des dépenses qui doivent être prises en charge par l'académie ou les collectivités territoriales. Ce n'est pas à l'enseignement de prendre en charge ces dépenses.*

## ➔ Dans le service Vie de l'Élève (VE)

- Les besoins de la vie scolaire, de l'infirmerie, du CESC et du CHS sont-ils couverts ?
- Les fonds sociaux sont-ils bien fléchés ?

## ➔ Dans le service Administration et Logistique (ALO)

Il correspond au regroupement de toutes les dépenses de l'établissement (de la viabilisation au fonctionnement, à l'entretien général et à l'administration de l'EPLE). Les opérations de sorties d'inventaire des immobilisations, d'amortissements et de provisions (reprises ou dotations) sont aussi imputées sur ce service. Depuis 2016, les dépenses d'électricité sont prises en charge par le conseil départemental qui fait une commande groupée. Les collectivités territoriales donnent généralement une fourchette indicative en se fondant sur une moyenne des dépenses des trois dernières années.

- Si la prévision est insuffisante, il s'agit donc de **réclamer une augmentation de la subvention** et non de faire payer l'établissement avec ses fonds de réserve. **Il ne faut pas non plus majorer les prévisions de dépenses au détriment du service AP.**
- Les missions d'entretien sont transférées, avec les ATTE, aux collectivités territoriales. Le CA n'a pas automatiquement la maîtrise de cette partie du budget mais **il peut donner son avis.**
- Les établissements contractent de plus en plus de contrats d'entretien : **demandez des explications** sur les contrats signés et vérifiez s'il n'y a pas de montants exorbitants.

## ➔ Dans les services spéciaux

Les bourses sont des sommes affectées et qui transitent par le budget. Elles ne peuvent, en aucun cas, être affectées à autre chose. Il y a 2 ans, la demande de bourse a été dématérialisée ce qui entraîne de grandes difficultés pour les familles qui en ont le plus besoin (nécessité d'avoir une connexion internet, de scanner des documents...). Les services de secrétariat aident les familles dans les collèges mais ceci implique un surcroît de travail difficile à gérer dans certains établissements où il y a de nombreux/ses boursier-e-s. Il faut vérifier que le nombre de familles qui bénéficient de bourses ne baissent pas. Le service de restauration fait partie intégrante des missions de service public. Le CA ne décide plus des tarifs mais doit pour autant se battre pour que les principes de service public continue à prédominer.

## ➔ Autres questions à se poser

- Existe-il d'autres ressources pour l'établissement (exemple : location d'appartement de fonction...) ?
- À quelles dépenses sont-elles affectées ?

## ➔ Les fonds de réserve

Attention, il faut demander quelle est la somme présente sur les fonds de réserve. Les chefs d'établissement n'ont aucune raison de thésauriser tout en rationnant les collègues en ce qui concerne les crédits pédagogiques. Le montant minimum du fond de réserve **doit représenter 2 mois et demi de fonctionnement de l'établissement**. Il n'y a pas de raison non plus de faire des réserves exagérées pour couvrir d'éventuels problèmes de chauffage ou de viabilisation car en cas d'imprévu ou de dépassement de la somme engagée le CD fera face aux dépenses. Il est possible de demander une DBM (Décision Budgétaire Modificative) avant la fin de l'année civile pour puiser dans les fonds de réserve pour abonder le Service des Activités Pédagogiques.

## ➔ Les subventions sur les manuels scolaires

Concernant les subventions sur les manuels scolaires, le SNES dénonce le désengagement de l'État. Chaque année les achats de manuels posent problème faute de moyen, du fait des changements de programmes ou de l'augmentation des effectifs. Depuis la réforme du collège 2016, nous avons constaté d'importants manques de moyens, lesquels ont empêché un grand nombre d'établissement de Seine-et-Marne de renouveler les manuels scolaires sur tous les niveaux, dans toutes les disciplines concernées. Il faut donc être vigilant à ce que les moyens soient budgétés à la hauteur des besoins. Si votre établissement possède une dotation insuffisante, il faut chiffrer les besoins, en informer le CA en rédigeant une motion à mettre au vote afin d'appeler à l'État ses responsabilités. Nous envoyer un double de cette motion au SNES, nous nous en servons pour appuyer votre demande auprès de la DASEN.

## COMMENT PRÉPARER LE CA DU BUDGET ?

- Faire un point avec les différents personnels (professeur-e-s, vie scolaire, ATOSS, infirmière, assistant-e social-e...) pour recenser les besoins (reprographie, petit matériel, documentation...).
- Essayer d'avoir la tenue d'une commission permanente avec tous les documents permettant une comparaison avec l'année antérieure et une première explication des choix budgétaires. Cela permettra d'en discuter avec les collègues et de proposer d'éventuelles modifications. La tenue d'une commission permanente avant le CA sur le budget n'est pas obligatoire mais recommandée.
- Préparer le vote et d'éventuelles motions, si possible avec les parents d'élèves.

## ➔ Trois documents pour vous aider à préparer le CA :

- 1 - un document du conseil départemental. Cette lettre de cadrage essentielle pour la compréhension du budget, accompagne l'envoi de la dotation : n'hésitez pas à la réclamer auprès de votre chef-fe d'établissement si vous ne l'avez pas eue car il/elle est tenu-e de vous la fournir.
- 2 - la dotation pour les collèges du 77 sera consultable sur le site du SNES Créteil
- 3 - le « courrier de S1 n°2 » traitant des CA et du budget, envoyé dans votre collège en octobre ou téléchargeable dans l'espace adhérent-e du site du SNES national ([www.snes.edu](http://www.snes.edu)).

## ➔ Comment étudier le budget ? Comment réagir en CA ?

Les documents qui doivent être fournis pour le vote du budget sont les suivants :

- 1 - le projet du budget ;
- 2 - le comparatif avec le budget en cours 2018.
- 3 - Il est intéressant de demander le compte financier de l'année précédente ainsi que le montant actuel des fonds de réserve.

## ➔ Le vote dépend :

- du montant des subventions ;
- de la répartition des moyens entre services (notamment AP) ;
- du respect de la gratuité pour les élèves ;
- du montant et de l'utilisation des fonds de réserve.

Le/la chef-fe d'établissement essaie souvent de culpabiliser les élu-e-s du CA pour obtenir un vote positif. Il/elle peut, en effet, se sentir remis-e en question en tant qu'ordonnateur/trice du budget en cas de vote en opposition qui entraîne un certain nombre de contraintes dans la gestion que le/la proviseur-e ou le/la principal-e amplifie pour contraindre les élu-e-s. Sa tactique est de mettre en avant les difficultés de fonctionnement de l'établissement en prétextant qu'aucun crédit ne pourra être débloqué, aucune commande passée, aucun voyage réalisé. Certes, l'établissement ne dispose pas pendant un mois, parfois presque deux, de la totalité de la subvention de la collectivité, mais il en a 1/12 pour chaque mois. La subvention sera de toute façon versée et elle ne peut être diminuée. L'établissement a donc les moyens de continuer à fonctionner. Pour les élu-e-s, c'est le moyen de faire valoir leurs exigences et d'imposer plus de transparence. Pour les voyages votés en 2018, aucun blocage ne peut avoir lieu car ils dépendent du budget précédent.

## ➔ Le sens et les conséquences de chaque vote :

**Voter POUR** revient à accepter la subvention et la répartition des crédits. **Voter en ABSTENTION** ou **refuser de voter** revient à marquer des réserves mais ne remet pas en cause le projet de budget. **Voter CONTRE** veut dire :

- s'opposer à l'insuffisance des subventions de la collectivité locale. Il faut accompagner le vote d'un chiffrage de l'augmentation souhaitée et d'une indication de répartition de la somme supplémentaire ;
- s'opposer à la répartition de la subvention. Des motions sont recommandées pour expliquer le vote.

**Dans le cas où le travail de l'agent-e comptable et du/de la chef-fe d'établissement n'est pas remis en cause, puisque la dotation est de toute façon insuffisante, n'hésitez pas à le dire à travers le vote d'un vœu.**

**Que se passe-t-il lorsque le vote CONTRE l'emporte ?**

- Le budget ne revient pas devant le CA s'il est à l'équilibre.
- Le budget est réglé conjointement par l'autorité académique, la collectivité de rattachement et le Préfet.
- En cas d'impossibilité, la Chambre régionale des comptes est saisie.

**Le vote CONTRE au budget n'empêche pas un établissement de fonctionner. Un budget exécutoire commence alors au 1<sup>er</sup> janvier pour faire face aux dépenses de l'établissement.**